



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT 2015 0181
fixant les listes des binômes de candidats pour le second tour des élections départementales
le 29 mars 2015

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment son article R109-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU le décret n°2014-156 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU l'arrêté n° PREF DCT 2015 0037 du 22 janvier 2015 fixant les dates et lieux de dépôts des déclarations de candidature pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 dans le département de l'Yonne ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

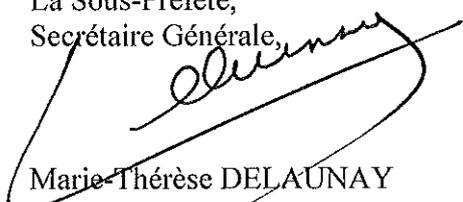
ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des binômes de candidats, à l'occasion du scrutin du 29 mars 2015 pour l'élection des conseillers départementaux, est établie conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La liste des binômes de candidats devra être affichée en mairie dès réception, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Auxerre, le 25 MARS 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Marie-Thérèse DELAUNAY

La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets d'Avallon et de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.